

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la **Commune de MESLAND**, dûment convoqué le 10 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Présents (10) : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, Messieurs GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés avec pouvoir (3) : Madame PEUDEVIN Evelyne qui donne pouvoir à Madame BECKER Corinne, Monsieur DELPY Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri, Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Monsieur Philippe GUETTARD

Absent excusé (1) : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

Absent (1) : Mr HELTZLE Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN Pierre-Alain

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022,
- Convention de mise à disposition d'un ordinateur par Agglopolys pour la consultation du PLUI-HD,
- Convention de fonctionnement du point lecture avec le Département de Loir-et-Cher,
- Fongibilité des crédits (autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre),
- Création et fonctionnement d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Convention de mise à disposition par le SDIS d'un logiciel de gestion des points d'eau de la DECI,
- Précision du tarif de redevance pour occupation du domaine public,
- Révision des tarifs de la Salle des associations et ajout d'une nouvelle caution,
- Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal,
- Participation financière « Tour du Loir-et-Cher »,
- Subventions aux associations.
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité (13 voix POUR),

Convention de mise à disposition d'un ordinateur par Agglopolys pour la consultation du PLUI-HD

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-HD) valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains.

Conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme, le PLUI-HD doit être tenu à la disposition du public dans chacune des communes membres et au siège d'Agglopolys, aussi, la Communauté d'Agglomération propose de doter les communes qui le souhaitent, d'un matériel informatique permettant de répondre à cette obligation.

Une convention de mise à disposition de matériel informatique à destination des communes a été rédigée pour en fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR), autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique.

Convention de fonctionnement du point lecture avec le Département de Loir-et-Cher

M. le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative à la création et au développement d'un point lecture dans la commune à signer avec le Conseil Départemental. En effet, le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, favorise, dans les communes de moins de 10 000 habitants, la création de bibliothèques et de points de lecture.

La présente convention consiste en prestation d'ingénierie de projet de bibliothèque et, lorsque la bibliothèque fonctionne, en prestation de service. La signature de cette convention entre la collectivité et le Conseil Départemental est nécessaire à l'obtention d'une subvention et à l'accès à des services de prêt de documents.

M. le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la création et au développement d'une bibliothèque desservie dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la Direction de la Lecture Publique.

Fongibilité des crédits (autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les Régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°37-2022 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, les membres du conseil étant avertis des mouvements lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes dispositions relatives à cette affaire et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR), décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes dispositions relatives à cette affaire et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS),

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté destiné à assurer la défense incendie de la commune et présente les modalités d'organisation d'un tel service.

Après avoir entendu, ce rapport, le Conseil municipal, après débat, à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR), décide de :

- créer un service public de la DECI en régie,
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PET publics sous pression par un prestataire et s'assurer que les contrôles techniques pour les PEI privés sont réalisés,
- signer des conventions avec les propriétaires de PEI privés, le cas échéant,
- signer avec le SDIS Loir-et-Cher une convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR plus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS),

Précision du tarif de redevance pour l'occupation du domaine public

Par délibération n° 46/2022 en date du 13 décembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place d'un tarif d'occupation du domaine public par des canalisations souterraines de diamètre inférieur ou égal à 250 mm fixé pour chacune d'elles à un montant forfaitaire de 35 € augmenté d'une part variable de 2 € par mètre linéaire d'occupation. La présente délibération a pour objet de préciser que cette redevance est **annuelle**.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) valide cette précision.

Révision des tarifs de la Salle des associations et ajout d'une nouvelle caution,

Le tarif de location de la Salle des fêtes, fixé par délibération n°37/19 du 10/09/2012, est de 350 € pour le week-end avec un supplément de 50 € pour option « location de vaisselle ».

Pour faire face à l'augmentation des charges, notamment celle de l'énergie, M. le Maire propose de fixer le nouveau tarif de location pour le week-end à 400 €, avec maintien du prix de location optionnelle de la vaisselle à 50 €.

Il propose également d'ajouter à la caution de 1000 € pour couverture de risque de dégradations importantes une seconde caution de 200 € par dépôt séparé pour frais de ménage non réalisé à la restitution des clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) d'approuver l'augmentation du tarif de la Salle des fêtes pour le week-end à 400 € avec maintien de l'option location de vaisselle à 50 € et d'ajouter à la caution de 1000 € pour risques de dégradations importantes une seconde caution de 200 € par dépôt séparé pour frais de ménage non réalisé.

Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal,

Le permis de démolir est obligatoire :

- aux abords des monuments historiques,
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable,
- dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme,
- dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement,
- pour le patrimoine identifié comme devant être protégé par le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Considérant que l'instauration sur l'ensemble du territoire communal du permis de démolir présente un intérêt pour une protection plus large du patrimoine, du cadre de vie, et une meilleure prise en compte de l'existant dans les projets,

Considérant que le permis de démolir permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et sur les travaux entrepris sur la commune ainsi qu'un certain contrôle de la qualité des projets mis en œuvre,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation du foncier impulsée par la politique de Zéro Artificialisation Nette, le recyclage urbain doit permettre d'intensifier les usages et que cela se traduit souvent par des démolitions/reconstructions, et qu'il est important que la collectivité puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles peuvent être réutilisées plutôt que démolies, invitant ainsi les porteurs de projets à plus de sobriété dans l'élaboration des projets (limiter les déchets issus de démolitions),

Considérant que certaines constructions sont repérées sur le plan de zonage du PLUi-HD en tant que « bâtiment patrimonial à protéger », mais que dans un souci de conserver une veille sur les constructions qui n'auraient pas été repérées et qui pourraient présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune, il est important que la commune puisse conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de les démolir ou de les préserver,

Considérant que l'instauration du permis de démolir permet aussi d'informer et de gagner en transparence vis à vis des riverains sur les projets en cours dans leur quartier via l'affichage réglementaire,

Vu qu'après approbation du PLUi-HD, le Conseil Municipal peut décider en complément, d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire par délibération et ainsi soumettre à déclaration préalable toute démolition totale ou partielle d'une construction,

M le Maire propose que la Commune instaure un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire afin de contrôler les démolitions en dehors des secteurs protégés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR), décide d'instaurer le Permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Participation financière TOUR DU LOIR-ET-CHER

M. le Maire fait part d'un courrier de l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation relatif au passage de la course du 62^{ème} Tour du Loir-et-Cher sur le territoire communal le 12 avril 2023. Un accord de passage, une mise à disposition de signaleurs et une participation financière de 0.12 € par habitant sont sollicités. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le soutien de la Commune à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR), décide d'autoriser le passage de la course, de mettre à disposition des signaleurs et d'octroyer à l'association Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation une subvention exceptionnelle de 68,52 €.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de voter des subventions aux associations au titre de l'exercice 2023. Après étude des demandes formulées et débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (13 voix POUR), les subventions suivantes :

A.P.E. Mesland-Monteaux-Veuves	: 100.00 €
C.D.P.A. 41 Comité Départemental et de l'Archéologie 41	: 59.00 €
Association des conciliateurs	: 30.00 €
Association des Secrétaires de mairie	: 20.00 €
Croix Rouge Blois	: 50.00 €
Association sportive Foot Chouzy/Onzain	: 50.00 €
ASJO gymnastique	: 75.00 €
Prévention routière	: 40.00 €

TOTAL	424.00 €

M. le Maire se retire ensuite et ne participe ni au débat ni au vote pour décider de l'attribution d'une subvention sollicitée par l'Association Intercommunale du Mémorial de la Résistance et des Alliés (AIMRA) dont il est secrétaire. Après présentation par un adjoint et débat, le Conseil municipal décide à 12 voix POUR d'attribuer une subvention de **30.00 €** à l'AIMRA.

M. le Maire est chargé de l'exécution du versement de ces subventions aux associations.

Questions diverses

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le camping du Parc du Val de Loire a été vendu et qu'il a rencontré le nouveau propriétaire.

La séance est close à 22h40.

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Pierre-Alain GUERIN

